Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-036-19758/26/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de la SAS 31 Canebière de deux emprises de terrain issues du domaine public, passage de l'égalité à Marseille 1er arrondissement

174154

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur la cession au profit de la SAS 31 Canebière de deux emprises nécessaires à la réalisation d'une opération hotelière.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence, en accord avec la ville de Marseille, souhaite améliorer l'environnement du secteur du Centre Bourse et en particulier mettre en œuvre une opération hôtelière réalisé par la SAS 31 Canebière au droit des arcades du Passage de l'Egalité qui permet la desserte du Centre Bourse située dans le 1er arrondissement de Marseille.

Par délibération de la Métropole Aix Marseille Provence MOB-072-18837/25/BM du 15 décembre 2025, le cheminement piéton situé sous les arcades d'une surface d'environ 144 m², anciennement affecté au domaine public métropolitain a été désaffecté et déclassé, permettant ainsi sa cession à la SAS 31 Canebière.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix de cession des deux bandes de terrain objets des présentes pour un prix de 43 000 euros (quarante-trois mille euros) conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale régulièrement saisi et sur les modalités de la cession projetée.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession foncière et met à la charge de la SAS 31 Canebière les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- Le remboursement de la taxe foncière,

Le cas échéant d'autres obligations en nature

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13201000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La délibération n°MOB-072-18837/25/BM du 15 décembre 2025, portant désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain du cheminement piéton situé sous les arcades ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 2 juillet 2026.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à la cession de deux emprises du passage de l'égalité à Marseille 13001 d'une surface de 144m², à la SAS 31 Canebière, nécessaires à la réalisation d'une opération hotelière.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession au profit de la SAS 31 Canebière des deux emprises issues du domaine public assiette des arcades du passage de l'égalité à Marseille 13001, pour un montant de 43 000 euros HT (quarante-trois mille euros hors taxes) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

La recette correspondante sera prévue au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section d'investissement au chapitre 024.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026